

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 décembre à 18h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, Cécile SALA (arrivée en retard à 18h40), conseillers délégués Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET,

Absents représentés : Laurence FONTAINE est représentée par Capucine FAVRE.

Excusée : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 8 décembre 2014 - Date d'affichage : 8 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : 17 décembre 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.0 Complément d'Ordre du Jour

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Pour une meilleure compréhension et logique des délibérations qui vous sont proposées en Urbanisme, si vous en êtes d'accord, il convient de modifier l'ordre de présentation des points suivants :

Le point 6.6 « **Autorisation à donner au Maire d'exercer le droit de priorité sur le bâtiment « Le Rocher Blanc » et de signer tous documents y afférent** » devient le point 6.1.

Le point 6.1 « **Le Rocher Blanc – Acceptation de la convention d'intervention foncière et autorisation à donner au Maire de la signer** » devient le point 6.2.

Suite à la réunion du 10 décembre au cours de laquelle, la SAS représentée par M. Franck LOMBARD a présenté la convention d'intervention foncière concernant le Rocher Blanc, certaines dispositions à la convention ont été rajoutées :

- La possibilité de solliciter un avenant à ladite convention.
Si à l'issue du délai de 5 ans, la SAS n'a pas pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté, il sera demandé à cette dernière de prolonger ladite convention.
- Il a été convenu que la SAS prendrait à sa charge la démolition du bâtiment « Le Rocher Blanc ». L'entreprise retenue dans ce cadre, sera choisie par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.
- De même, les coûts d'études nécessaires à la réalisation du projet seront pris par la SAS.

Le point 6.4 « *Cession au profit de la Commune puis de la SAS, passation d'actes authentiques à la forme administrative – désignation du 1^{er} Adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir* » devient le point 6.3.

Dans le point qui vous était présenté dans la note de synthèse, il était précisé que la cession était faite au profit de la SAS et par conséquent, une rédaction d'acte de cession au profit de la SAS sous forme administrative serait rédigée.

Cette opération sera réalisée en 2 étapes : une cession au profit de la Commune : en effet, l'Etat vend le terrain à la Commune et par conséquent, le service des domaines propose de réaliser l'acte administratif.

Puis dans un second temps, la Commune vend le terrain à la SAS et la SAS rédigera l'acte administratif correspondant.

Le point 6.2 « *Permis de Construire modificatif N° 073 296 12M6001-M02 – STGM, représentée par M. Nicolas PROVENDIE – Autorisation à donner à la STGM de déposer un Permis de Construire modificatif sur des parcelles communales* » devient le point 6.4.

Le point 6.3 « *Permis de Construire Modificatif N° 073 296 12M1021-M01 – SCI ALMES 2, représentée par Monsieur Christophe DEGACHES – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme* » devient le point 6.5.

Le point 6.5 « *Permis de Construire N° 073 296 14M1005 – SCI UCPA Patrimoine, représentée par M. Jean-Philippe BEQUIGNON – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme* » devient le point 6.6.

Je vous propose donc d'accepter la modification de l'ordre du jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

A.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 novembre 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

B.1 Information sur la signature par délégation du renouvellement de la Convention activité Bungee Trampoline – saison d'hiver 2014-2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public à passer avec M. Cyril CHILLON pour l'activité Bungee Trampoline – saison d'hiver 2014-2015, aux mêmes conditions que l'année dernière.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.2 Information sur les marchés à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel pour l'aménagement audiovisuel de l'auditorium de Tignespace.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été relancé, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen dont trois des quatre lots avaient été déclarés sans suite en raison de la redéfinition des besoins de la commune.

Ce marché à procédure adaptée est alloué de la façon suivante :

- lot n° 1 : Eclairage scénique
- lot n° 2 : Electroacoustique

Au terme de la procédure, il a été décidé que :

- le lot n°1 : éclairage scénique, est attribué à l'entreprise FA MUSIQUE pour un montant global et forfaitaire de 69.015 € HT, soit 82.818 € TTC.
- le lot n°2 : électroacoustique, est attribué à l'entreprise FA MUSIQUE pour un montant global et forfaitaire de 91.230 € HT, soit 109.476 € TTC.

Le titulaire du marché, FA MUSIQUE, s'est engagé à réaliser les prestations relatives aux deux lots susvisés dans un délai de 5 semaines.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.3 Information sur les marchés à procédure adaptée pour l'acquisition d'un autobus d'occasion.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé concernant la fourniture, l'équipement et la livraison en ordre de marche aux Services de la commune de TIGNES d'un autobus d'occasion avec, en option, la reprise d'un autocar Renault Tracer.

Il s'agit d'un marché à prix fermes, dont le montant est décomposé comme suit :

- Montant de l'autobus
- Montant de la reprise (option)

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir celle de la société ALFA TRANSACTION pour un montant, reprise incluse, de 178.500 € TTC.

La date limite de livraison a été fixée au 19 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.4 Recours gracieux auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 4 juillet 2014 a « autorisé le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation de la Commune auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées.

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est informé que le recours gracieux auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées vient d'être déposé. Aucun avocat ou conseil n'a été sollicité.

La commune a payé 66.720,09€. Un avoir ou un remboursement du trop versé est attendu pour environ 30.000€. »

B.5 Information sur requête en contentieux sur le bâtiment Tignespace.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Transmission d'un mémoire par le Tribunal Administratif de Grenoble – Requête de la société ADITEC contestant les DGD – désignation du cabinet CDMF pour défendre les intérêts de la commune.

Par courrier arrivé le 18 novembre 2014, la commune a reçu de la part du Tribunal Administratif de Grenoble, le mémoire de la société ADITEC qui conteste les Décomptes Généraux et Définitif des lots 13 (plomberie) et 15 (ventilation, chauffage Sanitaires) des marchés de travaux pour la réhabilitation de Tignespace, dont elle était attributaire. La date de l'audience n'est pas encore fixée.

Aditec réclame 46 815,77€ HT au titre des travaux contestés, et 49530 € à titre indemnitaire et intérêt de retard.

Le cabinet CDMF a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.6 Information sur les procédures contentieuses avec NC Numéricâble et délégation au titre de l'article L2122 du CGCT plus particulièrement le 16° qui permet d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux intéressant la Commune sans restriction de domaine. Choix du cabinet d'avocats Sphère Publique pour représenter la Commune dans ces procédures contentieuses.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune de Tignes a signé en 1987 avec la société S.A. TELE ESPACE, devenue depuis lors NC Numéricâble, une convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de télédistribution par câble sur son territoire. Cette convention a été signée pour une durée de quinze ans prolongée de 10 années supplémentaires.

En 2004, les parties ont signé une convention d'occupation du domaine communal, annulant et remplaçant la convention conclue en 1987.

En 2012, la Ville a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble, pour faire constater la nullité de la convention signée en 2004, considérant qu'une convention d'occupation domaniale ne pouvait valablement se substituer à la convention de délégation de service public conclue antérieurement, mettre fin à un service public, et transférer la propriété d'un bien (le réseau câblé) relevant du domaine public communal, sans autre formalité.

Cette procédure contentieuse, dans laquelle la Commune est représentée par le cabinet d'avocats Sphère Publique, est en cours d'instruction.

En parallèle, a été initiée entre les parties une procédure de résolution de ce litige, par voie amiable, aujourd'hui en suspens pour les motifs exposés ci-après.

Dans le cadre de l'établissement du réseau câblé, le syndicat des copropriétaires (SDC) du Palafour a mis à disposition de l'opérateur, un emplacement aérien, situé en toiture d'immeuble, afin de lui permettre d'installer une antenne parabolique et autres équipements divers.

En 2006, l'assemblée générale de la copropriété du Palafour a décidé de réviser les conditions de cette occupation, en établissant avec l'opérateur un contrat de bail d'une durée de 5 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 10.000 euros.

Considérant que l'opérateur ne s'acquittait pas des loyers correspondants, le SDC du Palafour a assigné celui-ci en août 2014, devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Albertville, en demandant notamment la résiliation du contrat de bail, l'enlèvement des ouvrages et le règlement de la somme de 81.514,87 euros au titre des loyers des années 2006 à 2013.

Cette procédure contentieuse, à laquelle la Commune n'est pas partie, est en cours d'instruction.

Or, le 24 novembre dernier, la société NC Numéricâble a initié une nouvelle procédure contentieuse, en assignant la Commune en intervention forcée devant le TGI d'Albertville. L'opérateur demande au Tribunal de joindre cette affaire à celle qui l'oppose au SDC du Palafour, et de dire que la Commune sera tenue de garantir l'opérateur contre toutes les condamnations éventuellement prononcées contre lui à la demande du SDC du Palafour.

Au titre de la délégation accordée au Maire par délibération du 22 avril 2014 en son article 16, et en continuité des actes qui lui ont déjà été confiés, le bureau d'avocats Sphère Publique est désigné pour assister la Commune dans ces procédures contentieuses.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ces contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 17 novembre dernier :

- le 17 novembre se tenait un Comité consultatif d'urbanisme,
- le 18 novembre, une réunion a eu lieu avec Mme Grondin concernant le Rocher Blanc,
- le même jour, avait lieu une Commission Jeunesse,
- toujours le 18 novembre, je me suis rendu à une réunion de bureau SCOT,
- le 19 novembre avait lieu un Comité consultatif logement
- le même jour, a eu lieu une visite du groupe de sécurité incendie pour l'Alpaka, la Galerie Commerciale de l'Ecrin du Val Claret et le bowling,
- le 20 novembre, je me suis rendu à Chambéry accompagné de Bernard GENEVRAY et Arnaud TRINQUIER pour assister à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale de la Sécurité des Domaines Skiabiles,
- le 21 novembre avait lieu un comité de concertation avec la STGM en présence de Nicolas PROVENDIE, David PONSON, Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA, Sandra TRINQUIER, et moi-même,
- le même jour, nous avons rencontré nos homologues de Val d'Isère en présence également de Tignes Développement, de la Régie des Pistes, de la STGM, de la STVI et de l'office du tourisme de Val d'Isère pour l'ouverture du domaine pour ce début de saison,
- le 24 novembre, avait lieu une commission Travaux/Finances,
- le même jour je me suis rendu à Sées pour assister à la réunion de bureau communautaire de la MIHT,
- le 25 novembre, j'ai rencontré M. Recorbet président du groupe Néméa (groupe intéressé dans la tranche 4 de Kalinda) en présence de Bernard GENEVRAY,
- le même jour, avait lieu une commission Communication,
- le 26 novembre, je me suis déplacé à Paris pour assister au Congrès des Maires,
- en parallèle, j'ai participé à un déjeuner à l'initiative de M. Dominique MARCEL en présence des maires des communes dont le concessionnaire est la Compagnie des Alpes,
- le 27 novembre, Maud Valla s'est déplacée à Chambéry pour une présentation de la situation de l'immobilier de l'église catholique,
- le 28 novembre, en présence d'un grand nombre d'entre vous, nous avons participé à la cérémonie de la Sainte Barbe du Centre de Secours en Montagne de Tignes,
- le 29 novembre, j'ai visité le poste de gendarmerie de Tignes en présence du Commandant de gendarmerie WAGNER, en charge de la gendarmerie du Canton d'Albertville,
- le même jour, en présence d'élus, j'ai accueilli les Membres du CNOSF,
- le 1^{er} décembre, je me suis rendu à Chambéry pour une présentation du dossier de sécurité du Tunnel du Chevril,
- le même jour, j'ai rencontré les équipes de la Police Municipale arrivées pour la saison
- toujours le 1^{er} décembre, se tenait une commission électorale,
- le 2 décembre, en présence de Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA, Arnaud TRINQUIER, Mélanie TURLEQUE, nous avons rencontré Nicolas PROVENDIE et Renaud BENOIT de la STGM concernant d'une part les navettes et d'autre part, le Plan neige en présence également de Sandra TRINQUIER,
- le même jour avait lieu la Commission Travaux/Finances,
- toujours le 2 décembre, j'ai participé à la réunion des écoles de ski dans le cadre de la charte,
- le soir, j'ai également participé à un dîner au Panoramic avec les membres du CNOSF,
- le 3 décembre, Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ et Stéphanie DIJKMAN ont rencontré le CNOSF en présence des enfants du Club des Sports,
- le 4 décembre j'ai participé au Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise,

- le même jour, Marc BONNEFOND, Mélanie TURLEQUE, Nathalie GUIDON et Eric FLOQUET assistaient à la réunion sur la sécurité en station organisée par la Madame la Sous-Préfète,
- tandis que le soir même, accompagné de Danièle Chaudan et Marc BONNEFOND, je rencontrais Madame la Sous-Préfète pour parler du contrat local de sécurité,
- le 5 décembre, j'ai lancé l'ouverture du Festival des Entrepreneurs accompagné de Franck MALESCOUR, Lucy MILLER et de Stéphanie DIJKMAN,
- le même jour, je me suis rendu à Val Thorens pour l'inauguration du Club Med accompagné de Franck MALESCOUR,
- pendant ce temps, Séverine FONTAINE et Sandra TRINQUIER rencontraient l'inspecteur de circonscription, M. Ollivier DELPLANCKE,
- toujours le 5 décembre, Serge REVIAL, Cécile SALA et Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ ont assisté à la conférence plénière du Festival des Entrepreneurs,
- le 6 décembre, accompagné de Serge REVIAL, Séverine FONTAINE et Lucy MILLER, nous avons participé à la clôture du Festival des Entrepreneurs,
- le 8 décembre, j'ai participé au Conseil Communautaire qui se tenait à la Mairie de Bourg-Saint-Maurice,
- le même jour, je me suis rendu à Moutiers accompagné de Sandra TRINQUIER et Marc BONNEFOND pour rencontrer Auguste PICOLLET et Gaston ARTHAUD-BERTHET au sujet des navettes inter-stations,
- le 10 décembre, M. Franck LOMBARD est venu présenter aux membres de la Commission d'urbanisme l'étude de convention de portage pour le Rocher Blanc avec la SAS,
- le 11 décembre, Séverine FONTAINE et Maud VALLA ont assisté au Conseil Syndical de l'APTV à Moutiers,
- le même jour avait lieu le Comité consultatif de l'urbanisme,
- le 12 décembre, accompagné de Maud VALLA, Lucy MILLER, Franck MALESCOUR, Alexandre CARRET et Christophe BREHERET, nous avons assisté à une présentation du projet de rénovation énergétique du Curling par la Société ENEOS en présence de M. Laurent LOUIS,
- le même jour Bernard GENEVRAY assistait au Conseil d'Administration de la Régie de la STGM,
- le 12 décembre encore, avait lieu une commission de sécurité relative au Domaine Skiable,
- toujours le 12 décembre avait lieu la réunion annuelle des associations tignardes,
- le 14 décembre ont eu lieu les élections du Conseil Municipal des Enfants.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

3.1 Rassemblement des écoles de ski et jardins d'enfants de Tignes – Conventions annuelles d'occupation du domaine public – Saison d'hiver 2014-2015 – Autorisation de signature à donner au 1^{er} Adjoint pour le maire empêché.

Jean-Christophe VITALE, Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR, Stéphanie DIJKMAN et Alexandre CARRET ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait d'établir une convention d'occupation du domaine public pour les lieux de rassemblement des écoles de ski de Tignes et les jardins d'enfants.

Je vous propose de valider ces conventions pour la saison d'hiver 2014-2015 sur le domaine skiable de Tignes, et d'autoriser le 1^{er} Adjoint à les signer avec chaque structure d'enseignement, à savoir :

- les ESF du Lac, du Val Claret, de Tignes1800 et Brévières,
- Evolution 2 au Lac, au Val Claret, à Tignes 1800 et aux Brévières

et les jardins d'enfants

- de l'ESF du Lac, du Val Claret et de Tignes 1800,
- des Marmottons du Lac et du Val Claret,
- du Club Méditerranée au Val Claret.

Je vous propose donc d'autoriser le 1^{er} Adjoint, à signer ces conventions annuelles d'occupation. »

Mme Capucine FAVRE exprime la déception de Mme Laurence FONTAINE qu'elle représente, concernant l'absence de points de rassemblements au Lavachet.

Après avoir pris des renseignements auprès des écoles de ski, Mme Lucy MILLER souhaite apporter quelques éléments de réponse :

L'ESF de Tignes le Lac a toujours été présent sur le site du Lavachet, mais depuis environ 5 ans, le bureau de vente qui était au Lavachet a été abandonné pour une raison de rentabilité. En effet sur les dernières années de fonctionnement de ce bureau, la fréquentation de celui-ci était devenue quasi nulle. Cependant, malgré la fermeture de ce bureau, l'ESF a continué d'organiser des départs de cours depuis le Lavachet, mais ceci sans le moindre succès.

En effet, il s'est avéré que les clients préféreraient venir directement au lac plutôt que d'attendre une première fois au Lavachet avant de retrouver leur cours sur le rassemblement du lac. Cette organisation s'est donc éteinte d'elle-même, faute de participants.

A la suite de la fermeture du bureau de vente au Lavachet, l'ESF a continué à offrir un service auprès des clients du Lavachet en assurant une permanence d'information et de vente les samedis soir de 17H00 à 20H00 dans les locaux de la maison du Lavachet.

Sur la saison 2013-2014, 17 permanences ont été assurées pour un résultat une nouvelle fois nul (5 cartes de cours vendues et une vingtaine de personnes rencontrées sur la saison).

Comme le dit également Mme Stephie DIJKMAN, le point de départ du ski n'est pas au Lavachet, mais bien au lac, et les différentes expériences menées par les écoles de ski pour essayer de dynamiser ce site ont abouti par un échec.

Pour les cours de ski, le rassemblement au Lavachet semble donc impossible, et ce pour 2 raisons:

- la première est due au manque de volume, qui oblige les écoles de ski à retrouver les groupes qui partent du lac pour faire des cours homogènes.
- La seconde raison porte sur le manque de choix de remontées mécaniques accessibles par gravités depuis le Lavachet (Paquis, Chaudanne). La plupart des clients passent par le Lac pour partir au ski.

Au vu de ces différents éléments, et ce n'est pas faute d'avoir essayé, les écoles de ski ne peuvent pas proposer aux clients du Lavachet un départ de cours digne de ce nom.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4EME PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Décision Modificative N° 2 - Budget Lagon

Retour de Jean-Christophe VITALE, Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR, Stéphanie DIJKMAN et Alexandre CARRET dans la salle.

Alexandre CARRET ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte de nouveau la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En investissement :

Après une demande écrite et une rencontre avec le Trésorier le 24 juillet, la commune doit régulariser un amortissement de subvention concernant l'année 2006 de la façon suivante :

47.700€ en dépense d'investissement au compte 13914 et une recette en fonctionnement au compte 777 pour le même montant.

Ce n'est qu'une écriture budgétaire entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Cette opération est possible en augmentant la subvention d'équipement versée par la commune en investissement cpte 1314 et en baissant la subvention d'équilibre versée par la commune en fonctionnement cpte 774 pour le même montant soit 47.700€.

Cette opération financière est neutre pour le budget communal. Elle baisse seulement la section de fonctionnement de la commune et augmente celle de l'investissement.

Les crédits prévus au compte 4581 pour les travaux du Lagon, couverts par l'assurance dommage ouvrage sont insuffisants. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 12.906 €. Ces travaux seront financés par le remboursement de l'assurance au compte 4582 pour le même montant. Il s'agit du paiement de la maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de la cuve à gaz et les travaux à effectuer pour le décollement du parement pierre de la cuve à gaz.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.2 Décision Modificative N° 2 - Budget Parkings

Retour d'Alexandre CARRET dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Des suppléments de crédits sont nécessaires au compte 658 charges diverses de gestion pour 78 €, au compte 678 pour 4.492 € remboursement de TVA et 1.081 € au compte 637 pour paiement de l'impôt société. Ces crédits sont financés par un solde de crédits des intérêts au compte 66112 pour un montant total de 5.651 €.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.3 Décision Modificative N° 2 - Budget Eau et Assainissement

Serge GUIGNARD ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« En fonctionnement :

La Trésorerie a demandé l'annulation d'un titre de recette de 2011 qui faisait doublon. Cette écriture se soldera par un crédit supplémentaire au compte 673 de 350 € et une baisse au compte 6061 pour le même montant.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.4 Subvention au Club des Sports – Avance sur subvention – Année 2015

Retour de Serge GUIGNARD dans la salle.

Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En attendant l'analyse des comptes de résultats définitifs et du budget 2015 de l'association « Club des Sports » je vous propose d'accorder, comme chaque année à celle-ci, une avance de 40.000€, au 2 janvier 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.5 Club des Sports – Convention d'objectifs avec le Club des Sports – Année 2014-2015

Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET sont toujours hors de la salle.

Arrivée de Cécile SALA à 18h40.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, par délibération du 10 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention établie pour verser la subvention de fonctionnement d'un montant de **258.706, 00 euros** au titre de l'année 2014.

Cette convention déterminait uniquement le montant de la subvention de fonctionnement et l'échéancier de versements prévu.

Le 17 novembre 2014, le conseil municipal attribuait la subvention pour le Top Tignes plafonnée à un montant de 32.000 euros payable au fur et à mesure des justificatifs transmis.

Pour répondre aux dispositions de la loi N°2000—321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du 18 janvier 2010 venue renforcer le cadre réglementaire des conventions d'objectifs, une nouvelle convention d'objectifs a été établie avec le Club des Sports le 3 août 2011. Le 9 octobre 2012, le conseil municipal se réunissait pour adopter la nouvelle convention d'objectifs conformément aux dispositions suscitées.

La convention d'objectifs proposée prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil et sur le devenir des jeunes au sein du club des sports.

Dans la convention d'objectifs, l'accent avait été mis sur le développement d'autres pratiques sportives pour accompagner le ski. L'association s'est engagée à développer des pratiques sportives. Tignespace, outil structurant mis à disposition du club des sports, permet désormais de développer d'autres pratiques sportives.

L'escalade, activité gérée par le club des sports avait été arrêté durant les travaux de Tignespace. Cette activité peut aujourd'hui se développer en fonction des disponibilités des entraîneurs.

Le club des sports est aujourd'hui disposé à étudier d'autres pratiques sportives et plus particulièrement l'athlétisme en collaboration avec le club de Bourg de St Maurice.

Cette convention d'objectifs sera reconduite annuellement.

Elle est consultable auprès du Secrétariat Général.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention d'objectifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

5EME PARTIE – TRAVAUX

5.1 Installation d'une borne Wifi – Autorisation à donner au Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une borne Wifi sur la façade du bâtiment dit la Traversière et signer tout document y afférent.

Retour de Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est rappelé que la Mairie de Tignes et la société Manage And Com filiale du groupe Nexim ont validé et signé le 18 septembre dernier la « Convention d'occupation du domaine public non routier en vue de l'implantation d'infrastructures de communications électroniques ». Cette convention permet notamment à Manage And Com de fournir ses services de communications électroniques à destination de la population locale et touristique de Tignes.

La société Néo Services, agissant pour le compte de Manage And Com et filiale également du groupe Nexim, est en charge de l'installation de l'ensemble des matériels.

Afin de permettre une couverture outdoor Wifi de la place basse de Tignes le Lac, la société Néo Services doit installer une borne Wifi sur la façade du bâtiment « La Traversière », bâtiment appartenant à la Commune.

Ce bâtiment repose sur la parcelle cadastrée AH 21.

La borne utilise une antenne sectorielle de dimensions 60x15x15cm. Elle sera peinte d'une couleur se rapprochant au plus près de celle de la façade du bâtiment. Son insertion devra être la plus discrète possible.

Cette demande a reçu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme et PLU dans sa séance du 17 novembre 2014.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour installer une borne Wifi sur la façade du bâtiment « La Traversière » et signer tout document y afférent. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.1 Autorisation à donner au Maire d'exercer le droit de priorité sur le bâtiment « Le Rocher Blanc » et de signer tous documents y afférent.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m², sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat.

La Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions des articles L240-1, L240-2, L240-3 et L211-3 du Code de l'Urbanisme, propose à la Commune d'exercer son droit de priorité.

A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 25 novembre 2014 à la Commune de Tignes, une demande de purge du droit de priorité pour les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 représentant 13 146m² au prix de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations répondant aux objectifs de valorisation de ce site afin de préserver la qualité de l'entrée des Brévières. A cette fin, un programme d'aménagement permettra de maîtriser l'évolution de ce secteur aujourd'hui à l'abandon.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour Tignes d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service France Domaine de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Ainsi, je vous propose d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat au prix 1 700 000 euros et d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.2 Le Rocher Blanc – Acceptation de la convention d'intervention foncière et autorisation à donner au Maire de la signer.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières sur le tènement foncier cadastré A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m² présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles citées, sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat. (voir plan parcellaire joint).

Situé aux portes des Brévières, il paraît souhaitable de valoriser ce site afin d'en préserver la qualité qui présente un intérêt environnemental. A cette fin, un programme d'aménagement permettra de maîtriser l'évolution de ce secteur aujourd'hui à l'abandon.

Pour mener à bien cette opération d'acquisition et d'aménagement, la Commune a fait le choix d'un portage par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Cette disposition a ainsi fait l'objet d'une présentation par la SAS aux membres du Comité d'urbanisme et PLU le 10 décembre 2014.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de un million sept cent mille euros (1 700 000 €), valeur estimée par France Domaine le 28 juin 2013.

L'intervention de la SAS s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier, portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est, en particulier, fait mention des points suivants :

- La SAS s'engage à acquérir auprès de la Commune de Tignes le tènement sur lequel est édifié le bâtiment dénommé « *Le Rocher Blanc* » au prix de 1 700 000 € ;
- La SAS négociera la revente du tènement nécessaire à la réalisation de son projet soit à la Commune soit à tout autre acquéreur proposant un autre projet validé par la Commune ;
- Au cas où la SAS n'aura pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté, à l'issue d'un délai de cinq ans suivant la date à laquelle la SAS se sera portée acquéreur, la Commune devra racheter à la SAS ledit bien. Ce rachat se fera obligatoirement au prix d'équilibre.

Suite à la présentation de la convention par la SAS le 10 décembre dernier, il a été ajoutée la possibilité de solliciter un avenant à ladite convention si, à l'issue du délai de cinq ans suivant la date à laquelle la SAS se sera portée acquéreur, la SAS n'a pas pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté.

De plus, il a été convenu que la SAS prendrait à sa charge les coûts de démolition du bâtiment « *Le Rocher Blanc* » ainsi que les coûts des études nécessaires à la réalisation du projet.

L'opération sera menée de manière partenariale : la Commune et la SAS définiront ensemble un programme d'aménagement sur ce tènement immobilier et arrêteront de manière concertée les conditions d'aménagement et de cession.

Ainsi, je vous propose d'accepter la convention d'intervention foncière et d'autoriser le Maire à la signer. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.3 Cession au profit de la Commune puis de la SAS, passation d'actes authentiques à la forme administrative – désignation du 1^{er} Adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m², sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat.

Pour répondre aux objectifs de valorisation de ce site afin de préserver la qualité de l'entrée des Brévières, il apparaît opportun pour Tignes d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service France Domaine de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Pour mener à bien cette opération d'acquisition et d'aménagement, la Commune a fait le choix d'un portage foncier par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Dans un premier temps, la Commune se portera acquéreur auprès de l'Etat. Dans un second temps, la SAS acquerra auprès de la commune de Tignes.

La rédaction de l'acte administratif Etat/Commune sera réalisée par le service des Domaines.

La rédaction de l'acte administratif Commune/SAS sera réalisée par la SAS.

Monsieur le Maire de Tignes en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier des actes concernant les droits immobiliers de la Commune. Il est à préciser que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. De ce fait il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, **par un adjoint** ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Ainsi, considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser ces transactions, je vous propose de désigner le 1^{er} adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir. »

M. Christophe BREHERET souhaite expliquer pourquoi les élus de Tignes Pour Tous ont voté contre les points 6.1, 6.2 et 6.3 et remet une note au secrétariat général afin de simplifier la rédaction du procès-verbal :

L'opération du Rocher Blanc représente un engagement de 1.700.000 € + la démolition du bâtiment, + la voirie, l'assainissement et autres aménagements pour lesquels il n'y a pas d'estimation à ce jour.

L'opération consistant à faire porter par la SAS l'acquisition et la prise en charge des frais mentionnés doit in fine, si tout va bien, terminer à l'équilibre et est garantie par la Commune.

On propose à la Commune de s'engager alors que le projet n'est, et de loin, non abouti.

En effet, ce projet oblige à de grosses modifications du PLU et l'acceptation d'une nouvelle UTN.

Cela nous paraît précipité et hasardeux.

En conséquence nous votons contre.

D'une façon générale, les décisions engageant sur le long terme la Commune, doivent faire l'objet d'une étude plus importante, et ce, afin d'apporter de vraies garanties sur la finalité du projet.

Mme Maud VALLA explique que la convention d'intervention foncière porte sur l'acquisition du terrain, la démolition du bâtiment et n'engage en rien la Commune sur des frais d'infrastructure.

M. le Maire interrompt l'échange et demande à M. Christophe BREHERET pourquoi en tant que membre du Comité Consultatif de l'Urbanisme qui assiste à toutes les réunions, il attend ce conseil municipal pour exprimer les réserves des membres de Tignes Pour Tous, et qu'il pose des questions seulement maintenant, alors qu'il aurait dû profiter de toutes les réunions précédentes pour faire des propositions, ce qui aurait été plus constructif.

M. Christophe BREHERET explique qu'il ne se sent pas en mesure de décider « à chaud » au cours desdites réunions, c'est pourquoi après réflexion, il s'interroge.

M. le Maire pense que des contre-propositions ou des réserves sur son ressenti pourraient amener à des échanges, or il affirme que M. Christophe BREHERET n'a jamais exprimé les moindres réserves sur le Rocher Blanc au cours de ces réunions.

M. le Maire souligne que la décision d'inclure un membre de Tignes Pour Tous au Comité consultatif d'urbanisme s'est faite dans un esprit constructif de la part de la nouvelle Municipalité, or ces comportements vont à l'encontre de cet état d'esprit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.4 Permis de Construire modificatif N° 073 296 12M6001-M02 – STGM, représentée par M. Nicolas PROVENDIE – Autorisation à donner à la STGM de déposer un Permis de Construire modificatif sur des parcelles communales.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La STGM est bénéficiaire du permis de construire n°073 296 12M6001 et du permis de construire modificatif n°073 296 12M6001-M01 pour la construction de la télécabine de Tovière.

Une Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été déposée par la STGM en date du 27 février 2014. Une visite de récolement a été opérée par le service de l'urbanisme en date du 08 juillet 2014. Lors de cette visite, il a été relevé :

- Gare aval :
 - que l'accès à la salle hors sac se faisait directement depuis le sas public. Il n'y avait plus de séparation entre le hall et la salle hors sac ;
 - que l'accès réservé au personnel entre la salle hors sac et le dégagement STGM se faisait par une porte simple à la place d'un porte double ;
 - qu'il n'y avait plus de différence de niveau et donc de plan incliné entre le dégagement STGM et local de stockage du matériel.

- Gare amont :
 - qu'un petit local avait été créé au pied des escalators au niveau du quai de débarquement ;
 - que le local de stockage des pièces dans le garage à cabines avait été supprimé ;
 - que les locaux de la STGM au niveau R+1 avaient été aménagés différemment ;
 - qu'une gaine technique de ventilation avait été rajoutée et intégrée dans le mur de soutènement.

Pour toutes ces modifications, il a été demandé à la STGM de déposer un permis de construire modificatif. Ainsi, en date du 04 novembre 2014, la STGM a déposé le permis de construire modificatif n°073 296 12M6001-M02 sur les parcelles communales cadastrées AH88, AH 159, AE 41, E 1478, E 1674 et E 239.

Ce permis a reçu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme et PLU dans sa séance du 17 novembre 2014.

Ainsi, je vous propose d'autoriser la STGM à déposer ce permis modificatif sur des parcelles communales. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.5 Permis de Construire Modificatif N° 073 296 12M1021-M01 – SCI ALMES 2, représentée par Monsieur Christophe DEGACHES – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI ALMES 2 représentée par Monsieur Christophe DEGACHES a déposé une demande de permis de construire modificatif le 23 septembre 2014, enregistrée sous le n° 073 296 12M1021-M01, pour la modification des ouvertures de l'hôtel, la création d'un espace piscine, de 5 logements du personnels, d'un local à ski et de 5 places aériennes de stationnement, ainsi que la suppression de 5 places de parking au rez-de-chaussée et d'un local technique, augmentant ainsi la surface de plancher du bâtiment de 233 m², tout en maintenant le nombre de suites-appartements-hôtel à 8 et en créant 5 logements pour le personnel. La construction sera édifiée sur l'unité foncière composée des parcelles cadastrées E 565, E 566 et AI 131 au lieu-dit Les Almes à Tignes.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 17 octobre 2014.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement du 12 avril 2013.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les lits pour le personnel.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Par courriel du 11 décembre 2014, Mme Laurence FONTAINE demandait :

« D'une façon générale :

- que signifie « suite-appartement-hôtel » ?

Il est en effet noté dans le code du Tourisme qu'un « hôtel de tourisme » est un établissement commercial d'hébergement classé, et il est bien fait une distinction entre les « hôtels » et les « résidences de tourisme ».

Cette distinction est également faite dans le Guide Pratique de la station, et dans lequel on retrouve les résidences des Almes sous la dénomination « chalet Aigle » et en « collectivités et centre de séjour ».

De façon à éviter cette confusion, la Commune doit réclamer le classement ATOUT FRANCE pour tout hôtel qui souhaite être désigné ainsi, et ce en respect du permis de construire.

- - Peut-on avoir une information sur la différence sur les droits à construire entre hôtel et résidence de tourisme ?
- - Dans quelle mesure, peut-on déclarer un hôtel puis faire une résidence et vice et versa ?
- - Est-il coutume à Tignes de faire des travaux puis de demander , une fois la construction effectuée, un permis de construire modificatif ?

Pour mémo, nous nous sommes déjà prononcés contre cette pratique, notamment concernant Mr Schmitt au Villaret des Brévières (cf. PV du conseil municipal du 13 octobre) et contre lequel il a été décidé d'entamer des poursuites judiciaires. Il en a été de même pour Mr Claret, dont les travaux d'extension ont été rapidement stoppés

Dans le détail :

- Peut-on avoir les détails suivants :
 - Quelle surface totale avant la modification ?
 - Quelle surface totale après la modification ?
 - Que prévoit le PLU ?
- Apparemment il s'agit de remplacer 5 places de parking sous terrain par 5 places aériennes de stationnement : quels sont nos moyens de contrôle quant à l'utilisation effective de ces places ? Il en est de même pour les logements « employés » : quel moyen de contrôle ? »

M. le Maire prend la parole et répond à ces questions :

- 1. Que signifie « suite-appartement-hôtel » ? Il est en effet noté dans le Code du Tourisme qu'un hôtel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, et il est bien fait une distinction entre les hôtels et les résidences de tourisme :**

Article D311-4 du Code du Tourisme :

« **L'hôtel** de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, qui offre **des chambres ou des appartements meublés** en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui, sauf exception, n'y élit pas domicile. Il **peut** comporter un service de restauration. Il est exploité toute l'année en permanence ou seulement pendant une ou plusieurs saisons. Il est dit hôtel saisonnier lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas neuf mois par an en une ou plusieurs périodes ».

- « Suite-appartement-hôtel » signifie que l'établissement est un hôtel qui est constitué de suites équipés comme des appartements.
- En aucun cas, l'article D311-4 du Code du Tourisme ne fait la distinction entre les hôtels et les résidences de tourisme. Néanmoins, une résidence de tourisme ne dispose pas de service de restauration. **Définition INSEE** : « La résidence de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé, faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, disposés en unités collectives ou pavillonnaires, offerts en location pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements et de services communs. Elle est gérée dans tous les cas par une seule personne physique ou morale ».

2. De façon à éviter cette confusion, la Commune doit réclamer le classement ATOUT France pour tout hôtel qui souhaite être désigné ainsi, et ce en respect du permis de construire.

Le site [service-public.fr \(http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24149.xhtml\)](http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24149.xhtml) précise en tête de page :

« Le classement d'un hôtel de tourisme, **qui reste facultatif**, relève d'une procédure effectuée **à l'initiative de l'exploitant de l'établissement**, comportant une visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité, selon une réglementation spécifique en matière de délais et de critères d'évaluation ».

Il est à préciser que lorsqu'on parle de CLASSEMENT on parle **exclusivement** de catégories d'établissements définis par le nombre d'étoiles.

L'hôtel des Almes 2 ne comporte pas d'étoile sur sa façade.

La loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a apporté des modifications au Code du Tourisme.

Ainsi, l'article L311-6 fait désormais mention :

« La décision de classement d'un hôtel est prise, **sur demande de l'exploitant**, par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 (ATOUT France) dans des conditions fixées par décret. Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

L'hôtel est classé dans une catégorie, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

S'il souhaite obtenir le classement, l'exploitant doit produire un certificat de visite délivré par un organisme évaluateur. Dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé du tourisme, les organismes évaluateurs sont accrédités dans les domaines correspondant à leurs missions par l'instance nationale d'accréditation mentionnée à l'article 137 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ou tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. Ces organismes évaluateurs ne peuvent concomitamment commercialiser auprès des exploitants des hôtels qu'ils contrôlent d'autres prestations de services que l'évaluation pour laquelle ceux-ci les ont sollicités.

Sur proposition de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2, le ministre chargé du tourisme peut créer par arrêté un label reconnaissant les caractéristiques exceptionnelles d'un hôtel tenant notamment à sa situation géographique, à son intérêt historique, esthétique ou patrimonial particulier ainsi qu'aux services qui y sont offerts ».

3. Peut-on avoir une information sur la différence sur les droits à construire entre hôtel et résidence de tourisme ?

Le paiement de droits à construire ne peut se faire qu'exclusivement dans une ZAC, ce qui n'est pas le cas des Almes 2.

Si toutefois, ce bâtiment se trouvait dans une ZAC, un établissement hôtelier ou de résidence de tourisme sont tous deux identifiés comme des bâtiments touristiques. A ce titre ils payeraient des droits à construire en fonction du coût des m² touristiques définis par l'aménageur de la ZAC.

4. Dans quelle mesure peut-on déclarer un hôtel puis faire une résidence et vice et versa ?

L'objet d'une convention d'aménagement est de figer l'établissement pour une durée de 20 ans (articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme). Cette convention permet à la Commune d'avoir un droit de regard sur l'établissement pour éviter les changements de destination. Si changement il y a sans consentement de la Commune, le pétitionnaire est soumis à pénalités financières et obligation de remettre dans l'état initial les locaux ayant fait l'objet du changement de destination. L'avenant proposé est nécessaire pour figer les lits de personnels, objets du permis de construire modificatif, afin d'éviter qu'ils ne soient transformés en lits touristiques à l'avenir.

Si par accord de la Commune il y a changement de destination, le pétitionnaire serait dans l'obligation de déposer un nouveau permis de construire et la Commune serait dans l'obligation de signer un nouvel avenant à la convention d'aménagement.

5. Est-il coutume à Tignes de faire des travaux puis de demander, une fois la construction effectué un permis de construire modificatif ?

Il est fréquent à Tignes, tout comme à l'échelle nationale, qu'en cours de construction, le maître d'œuvre se trouve confronté à des problèmes techniques ou à des souhaits du maître d'ouvrage qui peuvent faire évoluer le projet.

Lors des visites de récolement, il n'est pas rare de constater que la construction édifiée n'a pas été réalisée conformément au permis de construire délivré. Dans le cas de modifications mineurs, le pétitionnaire est dans l'obligation de déposer un permis modificatif pour régulariser les travaux déjà réalisés.

6. Cas de Messieurs SCHMITT et CLAREY :

M. Le Maire précise que ces deux exemples sont synonymes de non respect du PLU . Il s'étonne que ces deux cas soient comparés au cas de la SCI des Almes 2 qui n'a aucun rapport. Il s'en étonne d'autant plus que Christophe BREHERET fait partie du Comité Consultatif d'Urbanisme où cela a largement été expliqué aux membres. Mais cela doit faire partie de son temps de réflexion.

• M. SCHMITT :

Monsieur SCHMITT a construit deux terrasses, creusées directement dans la roche dans un site classé au regard du patrimoine architectural et en zone Naturelle et Agricole du PLU où sont interdits toutes constructions mis à part dans les volumes existants.

Le cas de Monsieur SCHMITT est une infraction grave qui ne peut en aucun cas être régularisée. Monsieur SCHMITT a été rencontré à plusieurs reprises pour lui demander de démolir ces terrasses. Au vu du refus d'obtempérer, la commune s'est vue dans l'obligation d'entamer des poursuites judiciaires.

• M. CLAREY :

Monsieur CLAREY a réalisé des travaux au regard d'un permis construire délivré. Durant la phase chantier, la volumétrie du bâtiment est devenue telle qu'un contrôle de chantier a été effectué. Il a été constaté qu'au regard de l'importance du bâtiment, les travaux ne respectaient pas le règlement de la zone du PLU qui n'autorise qu'une amélioration de l'habitat permanent et non la construction d'une nouvelle unité d'habitation.

7. dans le détail, peut-on avoir la surface totale avant la modification, après modification et ce que prévoit le PLU ?

- Avant le permis modificatif, les Almes 2 faisaient 860m²
- Après le permis modificatif : 1 093m² soit une augmentation de 233m² (119m² d'habitat pour le personnel + 114m² d'espace piscine et locaux divers (casiers à skis))

- Le PLU autorise ces modifications. De plus, depuis la loi ALUR de 2014, le coefficient d'occupation du sol a disparu, une construction peut donc en théorie occuper tout l'espace d'une parcelle.

8. Apparement, il s'agit de remplacer 5 places de parking souterrain par 5 places aériennes : quels sont nos moyens de contrôle quant à l'utilisation effective de ces places ?

Dans le cas présent, le permis de construire initial prévoyait 19 places de parking couvertes. Le permis modificatif a supprimé 5 places couvertes pour les mettre à l'extérieur. L'espace libéré par ces 5 places permet la création de logements pour le personnel. Au vu du permis de construire modificatif, il est exigé 13 places de parkings dont la moitié doit être couverte. Le permis de construire modificatif présente 19 places de parkings : 14 places couvertes + 5 aériennes. Le permis de construire modificatif est donc bien au-delà de ce qu'exige le PLU.

Il existe différents moyens de contrôle effectué par un agent assermenté :

- pendant la phase de chantier
- contrôle obligatoire après le dépôt de la déclaration d'achèvement de chantier
- contrôle possible dans les 3 ans suivants la déclaration d'achèvement de chantier

9. Quel moyen de contrôle pour les logements « employés » ?

L'avenant à la convention d'aménagement permet de garantir la destination en figeant les lits pour le personnel. De même, un agent assermenté peut contrôler durant toute la durée de la convention la destination des locaux.

M. Christophe BREHERET demande pourquoi M. le Maire a peur de communiquer des informations au public. M. le Maire répond que dans le compte-rendu du Comité d'Urbanisme qui s'est tenu le 17 octobre, M. Christophe BREHERET n'a fait aucune remarque concernant ce dossier et a même voté pour. Dans les deux mois qui ont suivi, aucune pièce du dossier n'a été demandée au service d'Urbanisme, d'où ces questions à M. Christophe BREHERET : est-ce une démarche constructive ? S'agit-il de faire une forme de spectacle lors des conseils municipaux ? Si M. Nicolas REYMOND avait des questions, il avait la possibilité de le faire auprès de M. Christophe BREHERET pendant les 2 mois qui ont suivi ce comité d'urbanisme, c'est pourquoi il n'interrompra pas la séance ce soir. M. le Maire pense que la population attend de M. Christophe BREHERET qu'il joue son rôle d' élu. M. le Maire souligne que cela révèle une nouvelle fois, la mauvaise foi de M. Christophe BREHERET. La démarche d'un élu est de prendre le temps de poser les questions en son temps et non de faire un coup d'éclat lors du conseil municipal.

Mme Capucine FAVRE essaie d'expliquer que les questions posées sont le reflet d'une concertation commune de l'opposition (les trois autres élus n'étant pas membre de l'Urbanisme).

M. le Maire lui répond qu'il est à leur disposition pour y répondre.

M. Franck MALESCOUR répond qu'il est tout à fait normal que des questions soient posées. En revanche, il est regrettable que la personne qui participe au Comité consultatif d'Urbanisme ne sache pas répondre à ses collègues. Il conviendrait donc de revoir entre eux leur communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.6 Permis de Construire N° 073 296 14M1005 – SCI UCPA Patrimoine, représentée par M. Jean-Philippe BEQUIGNON – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI UCPA PATRIMOINE représentée par Monsieur Jean-Philippe BEQUIGNON a déposé une demande de permis de construire le 07 juillet 2014, enregistrée sous le n° 073 296 14M1005, pour l'extension du sol-sol et du rez-de-chaussée, la création d'un local technique, le réaménagement des

espaces communs, la rénovation des menuiseries et des balcons, la mise en conformité accessibilité et sécurité, l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment et la création de trois chambres pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) augmentant le bâtiment de 464,58m² de surface de plancher et portant le nombre total de chambres à 85. La construction sera édifiée sur les parcelles cadastrée AB 8, 9 et 10 à Tignes le Val Claret.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 29 juillet 2014.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les futurs lits touristiques.

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.7 Délégation à donner à la SAS pour signer, au nom de la Commune, toutes conventions prévues à l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme fixant la participation des pétitionnaires aux coûts des équipements de la ZAC.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de passation d'une convention publique d'aménagement pour la zone des Boisses, en vue de réaliser un programme de requalification de ce quartier.

La commission d'appels d'offres ayant retenu la proposition de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), unique pli reçu dans les délais et répondant aux attentes de la commune, le maire a été autorisé à signer avec la SAS cette convention publique d'aménagement en date du 7 juin 2005.

Cette convention a été visée le 5 août 2005 par le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

La SAS ayant été choisie comme aménageur de la ZAC des Boisses, elle a pour mission de réaliser l'intégralité des infrastructures et des équipements publics de la zone, conformément au Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains et à la convention publique d'aménagement qui la lie à la Commune.

Les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC doivent toutefois prendre en charge les coûts des réseaux lors d'autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre.

Dans la ZAC des Boisses, ces coûts s'élèvent à 600 € HT/m² de surface de plancher touristique et 300 € HT/m² de surface de plancher d'habitation principale.

La commune souhaite ainsi donner délégation à la SAS pour signer toutes conventions avec les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme lorsque le terrain n'a pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC.

Cette convention fixe, selon l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme, la participation aux coûts des équipements de la zone.

Ainsi, je vous propose d'autoriser la SAS à signer au nom de la Commune, les conventions prévues par l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme. »

M. Gilles MAZZEGA demande pourquoi il faut revenir sur une décision de 2005.

Mme Maud VALLA explique que l'objectif était simplement de répreciser le contexte historique de 2005 de la ZAC des Boisses.

Il est obligatoire de signer une convention pour que ce document puisse faire partie du permis de construire.

La Commune veut être sûre que le pétitionnaire (propriétaire d'un terrain qui s'est retrouvé dans la ZAC) participe financièrement aux différents aménagements qui ont été faits dans cette ZAC puisqu'il en tire également du bénéfice.

Pour connaître l'identité du propriétaire, ainsi que l'emplacement, M. le Maire invite M. Christophe BREHERET à passer se renseigner au service de l'urbanisme.

M. Christophe BREHERET souligne néanmoins qu'il s'agit d'une évolution et que cette convention n'a pas été évoquée en comité consultatif d'urbanisme.

M. le Maire rappelle que le personnel dans les services est compétent. Cette convention s'applique dans un cadre général. Connaître le nom du propriétaire ne fera pas avancer la problématique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL

- 7.1 Recours contentieux de Mme Caroline SAVOYE, épouse TISTOUNET** – autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Maître Bertrand LOUCHET, Conseil de Madame SAVOYE épouse TISTOUNET a déposé un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de Madame le Maire de Tignes du 25 février 2014 portant application d'un licenciement pour motif disciplinaire, et demande l'indemnisation du préjudice.

La Commune conteste les moyens développés par Maître LOUCHET au regard de la gravité des faits reprochés.

Je vous propose d'autoriser le Maire à désigner le Cabinet FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES pour représenter la Commune dans cette affaire, devant le tribunal administratif de Grenoble. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Cécile SALA, Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité
- ADOPTE.**

7.2 Tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs

7.2.1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 8 septembre 2004, et création simultanée d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 22 décembre 2014.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.2.2 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe créé par délibération du 10 janvier 2014, et création simultanée d'un poste d'assistant du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 28 janvier 2015.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« La rémunération de l'agent restera inchangée, et le déroulement des carrières correspondra au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

8.1 Carte Jeunes MIHT – Accès au cinéma de Tignes - autorisation à donner au Maire de signer une nouvelle convention pour la saison d'hiver 2014-2015.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 17 décembre 2013, la Commune décidait de signer une convention avec la MIHT pour la saison d'hiver 2013-2014, afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes de l'achat d'un carnet de 10 entrées aux mêmes conditions que les tarifs d'été qui avaient déjà été validés pour la première fois par délibération du 19 juin 2013 pour l'été 2013 et reconduits l'été 2014. (Pour information, le tarif à ce jour est de 60€ les 10 entrées).

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.2 Carte Jeunes MIHT – Gratuité des activités Sportignes - autorisation à donner au Maire de signer une nouvelle convention pour la saison d'été 2015.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, la Commune décidait de consentir la gratuité totale aux titulaires de la Carte Jeunes pour les activités Sportignes pendant l'été 2014.

Il était convenu de reconduire cette activité chaque année en dehors du cœur de la saison (15/07 – 15/08).

Au vu du faible volume que cela a représenté pour l'été 2014 (80 cartes offertes), je vous propose de reconduire cette gratuité pour la période du 30 juin au 31 août 2015 et d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.3 Convention d'occupation, pour l'hiver 2015, par « Outdoor Experiences » d'un circuit naturel, en rives de la retenue des Brévières, pour les pratiques de promenade en traineau avec attelage canin – autorisation de signature à donner au Maire

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« La société « Outdoor Expériences » sollicite l'autorisation de pratiquer une activité touristique de promenade en traineau avec attelage canin, conduits par les professionnels exploitants, dans les zones déterminées en concertation avec le service du Cadre de Vie, le service des Pistes et les services d'EDF, sur les rives de la retenue d'eau des Brévières, pendant l'hiver 2014-2015.

La pratique se limiterait à deux jours par semaine.

Je vous propose :

- d'accepter l'activité de promenade en traineau avec attelage canin, telle que précisée ci-dessus, sous réserves : de l'autorisation d'EDF sur les parcelles du domaine concédé de l'Etat, et du respect des clauses de nettoyages et priorités citées dans la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de pratique d'activité touristique par la société « Outdoor Experiences. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.4 Projet d'aménagement de la forêt communale de TIGNES – approbation du projet pour la période 2015-2034

Xavier TISSOT, 3^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Office National des Forêt a établi un projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2015 – 2034, en vertu des dispositions des articles L212-1 L212-2 du Code Forestier.

Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec les services communaux,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement est arrêté à 560 ha 68a 68ca (560 686,8 m²), conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Je vous propose d'approuver le projet d'aménagement forestier pour la période 2015 – 2034. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

M. Gilles MAZZEGA demande s'il est possible d'obtenir un seul compte-rendu de Conseil Municipal faisant apparaître les commentaires.

M. le Maire explique que la loi demande que le compte-rendu soit dissocié du procès verbal et qu'il y a des délais d'affichage.

Mme Capucine FAVRE souligne que c'est dommage pour l'information de la population.

Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande si la promenade en traineau aux Brévières empiètera sur la piste de ski de fond. M. Franck Malescour explique qu'il s'agit davantage d'une boucle destinée à la promenade piétonne, et que cela se passera effectivement au même endroit, étant précisé qu'une passe de rattrack est assez large et ne gênera pas les piétons. M. Bernard GENEVRAY indique également que cela ne concerne que 2 jours par semaine.

M. le Maire souhaite apporter des précisions concernant les conditions météo exceptionnellement difficiles et les inquiétudes justifiées relatives au déroulement de la saison.

Il est difficile de statuer et des discussions permanentes avec tous les acteurs de la station sont en cours.

Des décisions claires seront annoncées pour que les hébergeurs des Boisses et des Brévières puissent s'adapter.

M. le Maire demande aux élus de ne pas colporter de mauvaises informations qui pourraient aggraver ces inquiétudes.

Malgré les conditions difficiles, tout le monde a bien conscience qu'il faudra proposer un produit de qualité vis-à-vis de la clientèle. La Régie des Pistes et la STGM sont sur la brèche et convergent dans le même sens pour être prêts à l'instant « T ».

M. le Maire explique à M. MAZZEGA qu'une seule information officielle sera diffusée soit par Tignes Développement soit par la STGM.

M. Christophe BREHERET demande comment gérer l'accès des clients qui ne seront pas logés sur Tignes. M. le Maire explique que la question en cours est : comment allons-nous limiter les accès à Tignes ?

Un communiqué trop en amont effraierait la clientèle, étant précisé qu'une telle situation n'a pas été vécue depuis 1963.

M. Christophe BREHERET en tant que membre d'EKO TIGNES demande si la mise à disposition d'un local pour déposer les paniers de légumes Bio doit être vue en Conseil Municipal. M. Le Maire répond que cela doit être discuté en réunion de Municipalité.



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.



Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1er Adjoint :
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe :
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint :
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe :
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint :
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages :
Geneviève
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseiller Délégué aux Villages :
Franck
MALESCOUR

Le Conseiller Délégué
à la sécurité des ERP :
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée
chargée de la Communication des Elus
Cécile SALA

Les Conseillers Municipaux :

Lucy
MILLER

Stéphanie
DIJKMAN

Alexandre
CARRET

Laurent
GUIGNARD

Gilles
MAZZEGA

Laurence
FONTAINE

Christophe
BREHERET